

les migrations internationales

Problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques

Séminaire de Calabre (8-10 septembre 1986)



NUMERO 3

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

EFFICACITÉ DES POLITIQUES MIGRATOIRES ET TYPES DE MESURES : QUELQUES INTERROGATIONS À TRAVERS L'EXEMPLE DE LA GUYANE

Catherine GORGEON*
(Paris, France)

Dans le passé guyanais, l'histoire de la formation sociale et économique est indissociable de celle du peuplement. Des flux successifs d'immigrants ont marqué profondément l'histoire de la formation de la population guyanaise.

Ces dernières années, l'immigration se caractérise par deux traits essentiels :

- la provenance des flux : Haïti et Brésil
- le caractère clandestin de la migration

C'est dans les années 1979-1981 que la Guyane voit augmenter brutalement sa population immigrée qui atteint à présent près de 25 % de la population totale.

La Guyane a toujours été historiquement une terre d'accueil, une zone de convergence de populations; les migrations furent tour à tour spontanées ou organisées. On distingue généralement plusieurs courants migratoires :

- la colonisation et la mise en valeur du pays;
- la colonisation pénale avec l'installation du bagne;
- l'afflux de populations antillaises au moment du rush aurifère;
- l'arrivée d'une population métropolitaine lors de la départementalisation, puis du plan Vert de développement de la Guyane;
- les flux récents organisés lors de la construction du Centre Spatial Guyanais auxquels il faut ajouter l'immigration hmong de 1977;
- les flux récents spontanés majoritairement clandestins.

Ces migrations s'articulent et se construisent autour de plusieurs paramètres :

- l'attraction socio-économique qu'exerce la Guyane, département français dans une zone caraïbe pauvre et à la situation géopolitique instable;
- le sous-peuplement qui contraste avec le surpeuplement des îles de la Martinique et de la Guadeloupe;
- la pression au départ due au contexte économique et politique des pays d'émigration;
- la relative proximité «culturelle» et géographique de l'aire caraïbe pour les deux groupes d'immigrés les plus importants en nombre (Brésiliens et Haïtiens) (1);

* Cette étude fait partie d'une recherche qui a bénéficié d'une subvention du SEDETOM et du Ministère de la Recherche et de la Technologie (Cordet).

(1) Castor, E., 1984, «Halte à l'immigration», in Le Monde, 14 septembre, p. 12.

— les changements dans les courants migratoires internationaux : la dimension internationale du phénomène met en évidence l'interdépendance entre pays (réorientation des flux en provenance d'Haïti en raison des politiques restrictives des Etats-unis et du Canada), la nature des relations entre pays d'accueil et d'arrivée (inexistantes), le changement de structure des courants migratoires.

Face à l'importance numérique des flux, se met en place à partir de 1983 une politique migratoire qui se définit par une double volonté :

- le ralentissement (voire l'arrêt) des entrées;
- l'insertion des populations régulièrement installées sur le territoire.

A partir de ces deux options fondamentales s'est dégagée une série de mesures et d'actions.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE EN GUYANE

Lorsqu'on se réfère aux écrits sur l'immigration en Guyane, deux idées-force ressortent des discours officiels : «d'une part, la nécessité de stopper l'immigration car le seuil de tolérance est déjà atteint, d'autre part, promouvoir l'intégration de la population étrangère existante.»

C'est donc à l'intérieur de ce cadre très global qu'est publié un document intitulé : «Trente mesures pour une politique de l'immigration en Guyane» (2), concrétisation du travail de réflexion de la Commission Immigration mise en place en 1983.

Malgré la volonté de traiter globalement de la question de l'immigration, c'est une approche fragmentaire qui est faite du phénomène. En dissociant les thèmes tels que la santé, l'éducation, le travail et l'emploi, l'entrée et le séjour, les phénomènes d'interactions qui peuvent avoir lieu entre ces différents domaines ne sont pas pris en considération. De la même façon, si l'importance de l'immigration clandestine est clairement mise en relief par les responsables politiques et administratifs, cette caractéristique essentielle de l'immigration en Guyane est encore trop souvent considérée comme un épiphénomène et son examen n'a encore jamais dépassé le stade du constat. C'est-à-dire qu'elle est rarement prise en compte, par exemple, dans les analyses du fonctionnement du marché du travail guyanais et dans celle de la persistance et de la reproduction du phénomène migratoire lui-même. Pour autant, cela ne signifie pas qu'aucune mesure ne soit prise pour lutter contre la clandestinité.

La politique migratoire en Guyane est avant tout une politique restrictive et, jusqu'à présent, la concrétisation du second volet visant à faciliter l'installation des populations étrangères présentes dans le département est restée largement en retrait des mesures destinées à enrayer le flux migratoire.

C'est ainsi que, sur le plan juridique, des mesures réglementaires visant à stopper les entrées d'étrangers sur le territoire ont été prises et les contrôles aux frontières intensifiés. Mais, dans le même temps, rien n'a été entrepris pour renforcer le droit des immigrés qui vivent et travaillent en Guyane.

(2) Voir en annexe.

De même, l'insertion résidentielle, à travers notamment une politique d'accès au logement, telle qu'elle tente de se mettre en place, ne peut espérer s'effectuer dans de bonnes conditions si les problèmes d'intégration économique ne sont pas pris en compte.

Enfin, la question culturelle ne pourra entrevoir son dénouement qu'en brisant l'isolement de la communauté immigrée en multipliant les contacts avec la société d'accueil. C'est pourquoi, par exemple, une politique d'éducation qui se limiterait à l'ouverture de classes supplémentaires nécessaires à l'accueil d'enfants de migrants serait discriminante face aux objectifs de la politique migratoire.

Malgré cette politique restrictive, les flux ne tarissent pas qui obligent à s'interroger sur la persistance du phénomène migratoire et sur l'efficacité d'une telle politique, en particulier sur les différentes mesures de lutte contre l'immigration clandestine.

LA DIFFICULTÉ DE LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

L'immigration clandestine ne constitue pas un tout homogène. Cette diversité apparaît à plusieurs niveaux : composition socio-démographique de la population clandestine, stratégies migratoires, modalités d'insertion économique, place dans le marché de l'emploi, répartition géographique et occupationnelle.

De surcroît, la situation de clandestin n'est souvent qu'une phase dans un itinéraire social à l'intérieur duquel interagissent plusieurs facteurs : les conditions de départ, le projet migratoire, la date d'arrivée, la durée de séjour, la situation familiale, le rapport à l'employeur, etc., et ne saurait être considérée comme définitive.

Cela va constituer la première difficulté pour appréhender le phénomène.

En Guyane, la cause essentielle de l'irrégularité de la situation administrative est l'entrée illégale sur le territoire. De ce point de vue, la configuration de l'immigration clandestine ne reflète pas de particularité selon la nationalité et concerne, sans distinction, tous les flux d'immigration récents.

La situation de clandestin touche aussi bien les hommes que les femmes et leur répartition est identique à celle des travailleurs immigrés réguliers.

Cette continuité de la dynamique antérieure du phénomène migratoire met en évidence que le caractère clandestin de l'immigration ne constitue (du point de vue de l'immigré) qu'une stratégie adaptée au contexte restrictif de la politique migratoire qui se met en place en Guyane. L'immigré va, en effet, essayer de mettre un terme à sa situation de clandestin et va tenter de se régulariser dans un premier temps sur le plan du séjour puis de l'emploi.

Malgré tout, la persistance du nombre de clandestins nous interroge sur le rôle et le caractère structurel de l'immigration clandestine en Guyane et par conséquent sur l'efficacité des mesures de lutte contre la clandestinité.

La force de travail potentielle que représente cette population est loin de demeurer en marge de l'économie guyanaise. Cette main d'œuvre vient assouplir le marché de l'emploi

et permet notamment aux petites entreprises de faire face aux contraintes de la conjoncture économique : la travail clandestin fonctionne en marge des réglementations sociales et du code du travail. A l'intérieur de ces petites entreprises, quelques travailleurs salariés et généralement qualifiés constituent une main d'œuvre stabilisée à laquelle s'ajoute un volant de travailleurs mal rémunérés employés à la journée, sans qualification, embauchés en fonction des commandes, qui constitue une main d'œuvre flottante. Le secteur du bâtiment est particulièrement touché par cette fluctuation d'activité. Les immigrés clandestins sont disposés à ou contraints d'accepter un emploi banal avec des conditions de travail et de rémunération peu satisfaisantes, et compensent de cette manière la restriction de l'offre de main d'œuvre locale. Cette forme d'embauche est facilitée par l'absence de système de protection sociale dans ces entreprises qui ne déclarent pas leurs employés et par la faiblesse des risques de contrôle (3), qui permettent la réduction des charges, une rotation rapide du personnel, et des variations des niveaux d'effectifs selon les périodes d'activité.

Les quartiers périphériques, dans lesquels se regroupent la majorité des clandestins, permettent l'organisation de leur survie, la plupart maîtrisant ces pratiques urbaines particulières (ruraux des quartiers populaires de Port-au-Prince, résidents des favelas de Belem). L'insertion dans cette économie souterraine, que leur impose le statut de clandestin, n'est que la reproduction dans l'immigration de la précarité de leur situation antérieure. Ceci explique la très grande adaptabilité de cette population à ce secteur occulte de l'économie et l'émergence de pratiques inconnues jusqu'à une date récente en Guyane. Mais, en même temps, cette forme marginale d'insertion économique ne constitue pour eux qu'une étape dans leur itinéraire migratoire, ce qui les rend particulièrement flexibles, maléables et dociles face au monde de l'emploi clandestin.

LES MESURES DE LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

Les actions menées contre l'immigration clandestine en Guyane se situent dans trois domaines :

- le contrôle des employeurs fraudeurs;
- la repression des «marchands de sommeil»;
- une réglementation de régularisation plus souple.

Le contrôle des employeurs fraudeurs est sans doute l'action la plus ambivalente par rapport à la place qu'ont les immigrés dans l'économie guyanaise et par rapport à l'articulation entre l'économie informelle et l'économie formelle en Guyane. L'embauche de travailleurs clandestins (et donc non déclarés) et la pratique du travail au noir sont, comme nous l'avons évoqué, un élément fondamental et constitutif de l'économie guyanaise. On peut donc se demander si un contrôle repressif de ce type de pratique, même s'il est effectué dans un esprit d'amélioration des conditions d'embauche et de rétribution des travailleurs, ne peut être, à moyen et à long termes, destructurant pour l'économie guyanaise et donc, par conséquent, être un frein à l'insertion économique des immigrés, même si celle-ci est, jusqu'à présent éminemment marginale. C'est donc en fait, le problème plus général de l'articulation de l'immigration clandestine au fonctionnement économique de la société guyanaise qui doit être posé.

(3) Cependant, depuis décembre 1984, les contrôles sur les chantiers se sont accrus et les employeurs de travailleurs clandestins ont été sanctionnés, ce qui a légèrement freiné ce type d'embauche.

La lutte contre l'habitat insalubre a pour objectif de limiter sa prolifération. A cet effet, deux arrêtés préfectoraux ont été pris concernant :

- la réglementation des loyers dans l'habitat insalubre;
- l'interdiction d'expulser arbitrairement le locataire.

Là encore, il faut signaler les effets pervers de telles mesures. Si l'application de ces arrêtés est faite de façon efficace, on risque bien de voir diminuer la construction de logements insalubres ainsi que l'exploitation des immigrés par des « marchandes de sommeil » sans scrupules, ce type d'habitat ne devenant plus rentable pour les propriétaires. Mais il faut souligner, qu'étant donné la pénurie en logements en Guyane (en particulier de type social), cette catégorie d'habitat demeure la seule accessible aux immigrés. Le risque est donc de mettre un terme aux rares possibilités (il est vrai marginales) d'insertion résidentielle des immigrés qui ne trouveront plus du tout à se loger. Notons néanmoins que plusieurs opérations de relogement de populations immigrées voient le jour mais demeureront largement insuffisantes face au déficit en logements.

L'assouplissement de la procédure de régularisation est un premier pas pour limiter les situations irrégulières et a, effectivement, permis de multiplier considérablement les demandes de cartes de séjour accompagnées de la délivrance d'Autorisation Provisoire de Séjour (A.P.S.). Au 25 octobre 1985, 2777 récépissés avaient été délivrés, contre 918 en 1984.

Ces mesures d'assouplissement (notamment le renouvellement automatique de l'A.P.S. pendant une durée de 9 mois) devaient, dans l'esprit de son promoteur, être suivies d'un procédure de régularisation exceptionnelle. Si le principe même d'une telle opération ne semble pas remis en cause, celle-ci ne se déroulera sans doute pas avant la fin de l'année 1987 et l'on commence à observer des refus de délivrance d'A.P.S. à des immigrés qui n'ont pu régulariser totalement leur situation (régularisation par rapport à l'emploi, contraction d'une assurance sociale) pendant le délai qui leur a été accordé. Au delà de la question préoccupante du retour, pour ces immigrés, à une situation de précarité administrative, il faut se poser celle de l'efficacité d'opérations exceptionnelles, c'est-à-dire des moyens propres à maîtriser la dynamique des flux. En effet, d'une part la pression à l'émigration ne semble pas vouloir diminuer (voir le tableau 2 en annexe du nombre des entrées d'étrangers (4) mais surtout la demande en main d'œuvre clandestine semble être réelle dans certains secteurs d'activité traditionnellement employeurs de main d'œuvre étrangère (batiment, service). Dans les quartiers périphériques, le secteur informel permet aux habitants une insertion économique minimale, que ne peut leur offrir le marché du travail guyanais, en même temps qu'il « nourrit » l'économie formelle guyanaise, en permettant à tout un secteur d'activité de faire face aux aléas conjoncturels de la crise en palliant les rigidités du marché de l'emploi. En réalité, la Guyane, de par son appartenance au monde des pays développés et occidentalisés (malgré un sous-développement économique profond), constitue, dans une zone où la situation économique et sociale des pays qui la composent, se dégrade continuellement, une véritable terre d'appel à l'immigration. C'est pourquoi, on peut se demander si la procédure de régularisation qui est envisagée en Guyane est une solution définitive et exceptionnelle, ou seulement le début d'un cycle « immigration clandestine-régularisation » qui peut se répéter à l'infini, au fur et à mesure de la persistance du flux migratoire.

(4) Néanmoins, on peut songer qu'avec les événements récents d'Haïti, les flux d'entrées d'Haïtiens vont baisser. L'immigration brésilienne, très fluctuante, reste peu variable en nombre.

POLITIQUE MIGRATOIRE ET TYPE DE MESURE

Afin d'évaluer l'intensité des flux et d'en comprendre les mécanismes et afin de contribuer à une meilleure perception de leurs effets sur l'évolution de la population de la Guyane et des courants migratoires eux-mêmes, une double analyse des composantes de l'immigration est nécessaire. Si l'approche de type qualitatif ne pose pas de problème particulier, l'approche quantitative avec évaluation des effectifs et description des principales caractéristiques démographiques et socio-économiques de la population immigrée se heurte en Guyane, on l'aura compris, à une difficulté essentielle : le caractère clandestin de l'immigration, qui par là-même, échappe à l'investigation officielle et met en cause la fiabilité que l'on peut accorder à tel ou tel type de collecte de données. Par nature, une population immigrée clandestine est indénombrable et on peut donc, en réalité ne la saisir que par des estimations forcément douteuses (sans pour cela remettre en cause scientifiquement les méthodes employées).

De ce fait, l'appréhension statistique du phénomène migratoire en Guyane se heurte non pas temps à une absence de sources qu'à leur dispersion et à la diversité des critères d'identification, des périodes de référence retenus. De surcroît, les différentes données disponibles peuvent rarement être recoupées ce qui permettrait une analyse relativement fiable du phénomène.

La question qui demeure n'est donc pas tant celle de l'évaluation de la population clandestine, mais celle d'une approche la plus fine possible (en termes qualitatif et quantitatif) de ce type de population dans différents domaines (éducation, santé, travail, répartition géographique, composition socio-démographique, etc.) et de sa place - son poids - par rapport à la population globale, mais également par rapport à la population immigrée totale. Surtout, il s'agit, par rapport à cette dernière, de tenter de saisir les différences dans les modalités de fonctionnement (genèse, maintien, reproduction, croissance, décroissance) de ces deux types de populations immigrées.

La situation migratoire guyanaise met clairement en relief quelques interrogations que nous voudrions donner à débattre.

C'est tout d'abord le problème de l'évaluation de la population immigrée clandestine tant en termes de composition socio-démographique, que de sa place dans le marché de l'emploi, de sa répartition géographique, de ses modalités d'implantation, des stratégies et des projets migratoires des individus ou des groupes. C'est pourquoi, nous avons le sentiment que seule la multiplication des méthodes indirectes peut améliorer la connaissance des mouvements migratoires actuellement de plus en plus diversifiés tant sur le plan de l'«alibi» migratoire - pourquoi et comment émigre-t-on ? - que de l'évolution des populations immigrées. En effet, il semble que la seule connaissance quantitative est inopérante - pour cette catégorie de population extrêmement floue à définir puisque presque insaisissable statistiquement - à apprécier la complexité de ce phénomène migratoire.

Qu'entendons-nous par méthodes indirectes ?

Elles sont multiples et peuvent être à double détente selon qu'elles sont appliquées dans le pays d'origine et (ou) le pays d'accueil. Nous en citerons quelques unes :

— comparaison de mesures effectuées dans les pays de départ et d'arrivée (comparaison de stocks, d'entrées, de sorties, etc.);

— enquêtes approfondies d'une fraction de la population relatives à : la composition socio-démographique, la place dans le marché de l'emploi, la répartition géographique, les modalités d'implantation, les stratégies et projets migratoires;

— études des réseaux migratoires : réseaux de solidarité, réseaux familiaux, réseaux intercommunautaires, etc.

De la même façon, comment saisir l'évolution de cette population clandestine, c'est-à-dire répondre à la question : que devient-elle ?

L'hétérogénéité des courants migratoires (caractéristiques socio-démographiques des individus; type de pays concernés; motif de la migration; structure et forme des migrations; ampleur du phénomène, etc.) nécessite la prise en compte de données de plus en plus variées et force à reconsidérer les modes d'observations existants et à déplacer l'attention sur la fécondité d'une collaboration interdisciplinaire de plus en plus nécessaire pour une analyse correcte du phénomène ainsi que par l'élaboration de nouvelles méthodes de mesure des courants. Il en est ainsi par exemple de la comparaison des stocks (clandestins/réguliers) dont il convient de connaître les caractéristiques afin d'extraire, s'il y a lieu, la spécificité de l'un et l'autre types.

En effet, la mise en œuvre d'une politique migratoire peut-elle se dispenser du préalable que constitue la saisie et l'analyse des mécanismes sous-jacents aux déplacements de population et à leur mesure ?

De la même manière, l'évaluation de l'efficacité des dites politiques nécessite l'élaboration d'instruments de mesure et de méthodes d'analyse fiables sans quoi les résultats obtenus et l'adéquation des politiques aux objectifs poursuivis ne peuvent être appréhendés de façon satisfaisante et celles-ci risquent alors de ne devenir que de simples déclarations d'intention.

C'est sans doute, il est vrai, par une meilleure connaissance du rôle et de la forme de l'immigration clandestine que l'on pourra accroître l'efficacité des mesures de lutte contre celle-ci aussi bien que l'amélioration des conditions d'accueil et le respect des droits des étrangers. Mais, en retour, certaines dispositions, malgré leurs imperfections, voire même parfois, dans les cas extrêmes, leur «inefficacité», peuvent, à leur tour, aider à l'appréhension du problème en offrant la possibilité d'un nouveau type d'observation et de cette manière permettre une meilleure efficacité des politiques migratoires.

Prenons l'exemple de la Guyane dans les trois domaines cités :

- l'habitat;
- le travail;
- les conditions de séjour.

Quels que soient les effets pervers des mesures prises dans ces trois domaines, celles-ci auront au moins eu le mérite de mettre en lumière le rôle de la population immigrée clandestine dans le fonctionnement de la société guyanaise globale, tel que :

— des trajectoires résidentielles particulières (du type bidonville → cité d'habitat social ou centre ville) liées à un type particulier d'insertion économique (économie informelle, «job» → emploi régulier) et à l'existence d'un marché de l'insalubre alimenté par les personnes mêmes qui le déplorent. Trajectoires liées également à une rotation résidentielle de la population guyanaise globale.

— le rôle de la main d'œuvre de «réserve» que jouent les travailleurs immigrés clandestins dans certains secteurs d'emploi tels que le BTP, l'agriculture ou la forêt.

— un type de population «irrégularisable» du fait d'un projet migratoire dominé par l'instabilité (cas des Brésiliens par exemple) ou une difficulté réelle d'insertion économique et sociale dont les raisons peuvent être variées (absence de qualification professionnelle, absence de motivation psychologique dans le cas d'immigration forcée, absence de projet migratoire, etc.)

C'est ensuite, après avoir analysé ces nouvelles données concernant la population immigrée et son fonctionnement, que l'on pourra alors tenter d'améliorer la politique migratoire et la rendre plus efficace.

ANNEXES

Annexe 1 EVOLUTION DEPUIS 1982 ET SELON LA NATIONALITÉ DES ÉTRANGERS RECENSÉS PAR LA PRÉFECTURE DE GUYANE

NATIONALITÉ	SITUATION AU 31/12/1982	ENTRÉES en 1983	SITUATION AU 31/12/1983	ENTRÉES en 1984	SITUATION AU 31/12/1984	ENTRÉES MI 1985	SITUATION AU 30/06/1985
BRÉSILIENS	2 784	365	3 149	334	3 483	224	3 707
HAÏTIENS	7 330	998	8 328	833	9 161	507	9 668
CHINOIS	852	135	987	122	1 109	55	1 164
GUYANAIS	1 243	330	1 510	248	1 766	141	1 907
SURINAMIENS	721	188	909	222	1 131	102	1 233
ST-LUCIENS	296	199	495	177	672	47	719
LAO HMONG	1 267	34	1 301	0	1 301	83	1 384
DIVERS	1 327	140	1 467	190	1 657	111	1 768
TOTAL	15 820	2 389	18 154	2 126	20 280	1 270	21 550
%							
BRÉSILIENS	17,60	15,28	17,35	15,71	17,17	17,64	17,20
HAÏTIENS	46,33	41,77	45,87	39,18	45,17	39,92	44,86
CHINOIS	5,39	5,65	5,44	5,74	5,47	4,33	5,40
GUYANAIS	7,86	13,81	8,36	11,67	8,71	11,10	8,85
SURINAMIENS	4,56	7,87	5,01	10,44	5,58	8,03	5,72
ST-LUCIENS	1,87	8,33	2,73	8,33	3,31	3,70	3,34
LAO HMONG	8,01	1,42	7,17	0,00	6,42	6,54	6,42
DIVERS	8,39	5,86	8,08	8,94	8,17	8,74	8,20
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : M. Picouet, Emigration en Guyane française, CORDET, Programme D71, non publié.

Annexe 2

LES «TRENTÉ MESURES POUR UNE POLITIQUE DE L'IMMIGRATION EN GUYANE»

- 1 — Etablir une législation spécifique à la Guyane.
- 2 — Installer une antenne de l'Office National de l'Immigration.
- 3 — Créer un Conseil Régional de l'O.N.I.
- 4 — Créer une «maison des étrangers».
- 5 — Immatriculer les pirogues françaises naviguant sur le Maroni.
- 6 — Interdiction d'atterrissage nocturne des pirogues sur le Maroni.
- 7 — Doter la police de Saint-Laurent-du-Maroni d'une vedette fluviale.
- 8 — Remodeler le rivage de Saint-Laurent-du-Maroni.
- 9 — Installer un nouveau poste du contrôle sur la R.N.1.
- 10 — Obliger les tapouilles étrangères à accoster au seul port du dégraddes-cannes.
- 11 — Renforcer les moyens de surveillance maritime de la direction des douanes.
- 12 — Renforcer les moyens de surveillance aérienne de la direction départementale de la mer.
- 13 — Modifier la réglementation concernant les visas.
- 14 — Recourir plus souvent à des expulsions et à des refoulements.
- 15 — Mettre en place les moyens matériels de procéder aux expulsions et refoulements.
- 16 — Contrôler les étrangers au niveau des communes.
- 17 — Définir les créneaux professionnels déficitaires en main-d'œuvre.
- 18 — Organiser une campagne d'information sur les droits et devoirs réciproques des employeurs et des travailleurs étrangers.
- 19 — Créer une équipe spécialisée dans le contrôle des travailleurs à la direction départementale du travail et de l'emploi.
- 20 — Multiplier les opérations «coup de poing» de contrôles de chantiers.
- 21 — Sanctionner lourdement les employeurs fraudeurs.
- 22 — Exclure systématiquement des marchés publics les employeurs pris en fraude.
- 23 — Renforcer la prévention en créant deux postes d'assistantes sociales spécialisées.
- 24 — Obtenir, durant le 9^e plan, la création, en plus de l'enveloppe départementale, de soixante classes primaires.
- 25 — Créer un P.A.C.T. (protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat).
- 26 — Mettre en place un C.I.L. (comité interprofessionnel du logement).
- 27 — Faire appel au financement de l'A.F.I.C.I.L. (Association Financière interrégionale de Collecteurs Interprofessionnels du 0,9 % logement).
- 28 — Demander une participation du F.A.U. (Fond d'Aménagement Urbain).
- 29 — Mettre en place un programme de L.T.S.N.I. (Logement très social avec apport en nature des immigrés).
- 30 — Créer des zones de peuplement en liaison avec des centres d'activité.